



SERVICE  
DES SPORTS

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

# Règlement des conditions d'utilisation de la salle de gymnastique du Centre Sportif Pierre Brossolette

Délibération du 20 juin 2007

### ARTICLE I

Le présent règlement régit l'utilisation de la salle de gymnastique du Centre Sportif Pierre Brossolette et ce, conformément à l'article II du règlement des conditions générales d'utilisation des établissements sportifs municipaux qu'il complète.

### ARTICLE II : DÉPLACEMENTS DANS LA SALLE

Les déplacements, dans la salle de gymnastique, doivent s'effectuer uniquement en chaussons de gymnastique, en chaussettes, ou pieds nus ; par conséquent tout autre type de chaussures est interdit.

### ARTICLE III - UTILISATION DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE

Le matériel doit être employé en bon père de famille et conformément aux règles de sécurité et d'utilisation spécifiques et notamment des consignes suivantes :

#### Utilisation de la fosse :

- L'utilisation de la fosse doit se faire sous la responsabilité impérative d'un cadre diplômé et compétent. Pour la sécurité du gymnaste un apprentissage est nécessaire. La fosse ne doit en aucun cas se substituer à la responsabilité de l'entraîneur ou à ses conseils techniques. Son utilisation constitue une étape dans l'approche d'une difficulté par le gymnaste.
- La fosse de réception est exclusivement réservée à une utilisation gymnique et n'est en aucun cas une aire de musculation ou de jeux. Elle ne doit pas servir de piste d'élan. La fosse est un « outil pédagogique » et, est réservée exclusivement aux réceptions des agrès sur fosse (saut, anneaux, barres asymétriques barre fixe), au travail acrobatique en fin de piste de tumbling et en sortie de trampoline.

- L'utilisateur doit systématiquement chercher à se réceptionner en déséquilibre avant ou arrière en restant toujours tonique. Les réceptions verticales (sur les pieds ou sur la tête) sont à limiter.
- L'utilisation d'un sur-tapis complémentaire est recommandée pour une meilleure répartition du poids. Après utilisation les tapis doivent être rangés à l'extérieur de la fosse.
- L'accès et les parades aux agrès sur fosse se font exclusivement avec les plages d'accès prévues à cet effet (l'utilisation de plinths est à proscrire).
- Il est interdit de stationner (assis ou debout) sur les rebords de fosse.
- Les déplacements doivent être réduits au maximum (de l'endroit de réception vers le bord)
- Un seul gymnaste peut être présent à la fois sur la fosse et, par conséquent, les sorties des barres asymétriques, de la barre fixe et du trampoline se font en alternance, ainsi que celles de la piste de tumbling, du saut et des anneaux.
- L'utilisation en groupe de la fosse est à proscrire, tout comme se jeter ou rebondir en cadence. Cela soumet la fosse à des efforts pour laquelle elle n'a pas été prévue.
- Le port de bijoux est à proscrire lors de la pratique sur fosse, ainsi que, pour mémoire, le port de chaussures (interdit dans l'ensemble de la salle).

#### **Utilisation du trampoline :**

- L'utilisation doit se faire sous la responsabilité impérative d'un cadre diplômé et compétent. Pour la sécurité du gymnaste un apprentissage est nécessaire et un seul utilisateur doit être présent à la fois sur la toile.

#### **Utilisation du praticable :**

- Le fournisseur préconise 15 personnes comme nombre d'utilisateurs maximum simultanés.
- Aucun matériel successible d'endommager la moquette, la mousse ou le plancher n'est toléré sur le praticable.

### **ARTICLE IV - RANGEMENT DU MATÉRIEL**

#### **Généralités :**

Le rangement de base est celui de la salle en mode entraînement. Le matériel doit être réparti sous les agrès.

2 réserves sont accessibles et permettent de stocker le matériel inutilisé.

#### **Modalités pratiques :**

Les modalités pratiques de rangement du matériel seront fixées par le Service des Sports à chaque fois que le besoin s'en fera sentir et transmises aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE V - SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

### Rappel :

La salle de gymnastique faisant partie d'un établissement de type X de 1<sup>ère</sup> catégorie les usagers doivent respecter scrupuleusement les règles de sécurité qui régissent ce type de construction.

### Modalités pratiques :

En complément et en application de l'alinéa précédent

- Les zones d'accès et d'évacuation des tribunes et les issues de secours ne doivent en aucun cas être encombrées avec du matériel.
- Les espaces situés sous les escaliers ne doivent pas servir de zone rangement à fortiori pour du matériel inflammable.
- Les emplacements réservés aux personnes handicapés doivent rester accessibles et utilisables y compris pendant les entraînements.
- Les emplacements situés à proximité des gaines d'aération de sécurité ne doivent être en aucun cas être encombrés par du matériel.
- Sauf cas d'urgence, les portes munies de gâches anti panique ne doivent pas être utilisées lorsqu'elles sont fermées à clef. Les responsables des groupements sportifs devront prendre toutes les mesures pour éviter que leurs adhérents utilisent les dites portes.
- Tout utilisateur procédant à l'ouverture de la sortie de secours débouchant sur l'extérieur devra refermer la dite issue à la fin de sa séance.
- Lors de l'évacuation des lieux par le dernier utilisateur de chaque journée un responsable doit vérifier la fermeture réelle des issues de secours.

## ARTICLE VI - EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le personnel municipal, les responsables des groupements sportifs et les représentants de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.